

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 novembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2021-134

MOTION RELATIVE À LA
RÉFORME DE LA CDPENAF

DEMANDE D'« AVIS SIMPLE »
EN LIEU ET PLACE DE L'« AVIS
CONFORME »

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 2
novembre 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
neuf novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjoite.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjoite, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjoite,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoit, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjoite, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjoite, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoit, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjoite, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme
Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Véronique
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoit
par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjoite par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjoite, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjoite, Mme Paméla
Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoit à 17h09 (affaire n° 2021-134), M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoit à 17h31 (affaire n° 2021-137), Mme Claudette Clain
Maillot à 17h16 (affaire n° 2021-136), M. Jean-Claude
Adois à 17h25 (affaire n° 2021-137), M. Didier Amachalla
à 17h10 (affaire n° 2021-134), Mmes Firose Gador et
Patricia Fimar à 17h09 (affaire n° 2021-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme
Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2021-134

**MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE LA CDPENAF
DEMANDE D'« AVIS SIMPLE » EN LIEU ET PLACE DE L' « AVIS CONFORME »**

Arrivée de Mmes Firose Gador, Patricia Fimar, MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu les difficultés grandissantes que connaissent nos producteurs en termes de viabilité et de sécurisation de leurs exploitations et l'indispensable accompagnement que nous, acteurs publics, devons leur offrir dans le but de conserver ces exploitations ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Vu l'exigence écologique en matière de protection de notre biodiversité ;

Vu le rôle essentiel de notre tissu agricole dans la préservation de nos terres arables ;

Vu la nécessité de protéger les savoir-faire « traditionnels » de nos agriculteurs ;

Vu les conflits d'usage observé en Outre-mer avec un foncier rare et sous tension, où les espaces naturels sont mis sous cloche avec des contraintes fortes empêchant leur mise en valeur ;

Vu la motion présentée en séance le 9 novembre 2021 ;

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la motion présentée au Conseil municipal ;

Article 2 : de demander à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France hexagonale ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU